

COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2026-2027.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

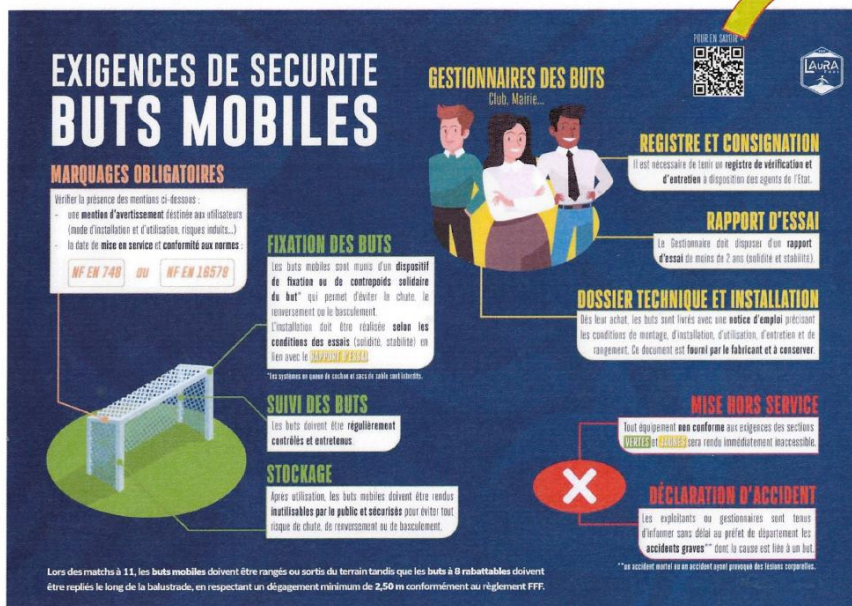
En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

Buts Mobiles Exigences de sécurité :

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Les buts mobiles

EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES

MARQUAGES OBLIGATOIRES
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :
- une mention d'avertissement (destinée aux utilisateurs (mode d'installation et d'utilisation, risques induits...))
- la date de mise en service et conformité aux normes
NF EN 740 ou **NF EN 16570**

FIXATION DES BUTS
Les buts mobiles sont munis d'un dispositif de fixation ou de contrepois solide du but qui permet d'éviter la chute, le renversement ou le basculement.
L'installation doit être réalisée selon les conditions des essais (solidité, stabilité) en lien avec le **RAPPORT D'ESSAI**.
*Les systèmes en queue de cochon et sacs de sable sont interdits.

SUIVI DES BUTS
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

STOCKAGE
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

GESTIONNAIRES DES BUTS
Club, Maire...

REGISTRE ET CONSIGNATION
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition des agents de l'Équipe.

RAPPORT D'ESSAI
Le Gestionnaire doit disposer d'un rapport d'essai de moins de 2 ans (qualité et stabilité).

DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION
Dès leur achat, les buts sont livrés avec une notice d'emploi précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

MISE HORS SERVICE
Tout équipement non conforme aux exigences des sections **VERGES** et **CHASSIS** sera rendu immédiatement inaccessible.

DECLARATION D'ACCIDENT
Les exploitants ou gestionnaires sont tenus d'informer sans délai au préfet de département les accidents graves** dont la cause est liée à un but.
** un accident mortel ou un accident ayant provoqué des lésions corporelles.

Lois des matchs à 11, les buts mobiles doivent être rangés ou sortis du terrain tandis que les buts à 9 rabattables doivent être repliés le long de la balustrade, en respectant un dépannement minimum de 2,50 m conformément au règlement FFF.

Renvoie vers des documents plus complets

Ces documents accompagneront la notification d'homologation avec la mention :

« dans le cadre de votre tournoi, si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles, nous vous invitons à prendre connaissance des règles de sécurité en vigueur ci-jointes. »

Ces équipements devront être conformes aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16579

Glossaire :

- C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité



Contrôles :

Mairie de St Cergues Stade Jean Depierre 1 NNI 742290101 : Visite contrôle vestiaires le 09/06/2026

Mairie de Cornier Stade Municipal 1 NNI 740900101 : Visite Renouvellement Classement Installation le 10/06/2026

Mairie de Chavanod Stade Municipal 1 NNI 740670101 : Visite Renouvellement Classement Installation le 15/06/2026

Mairie de Chavanod Stade Municipal 2 NNI 740670102 : Visite Renouvellement Classement Installation le 15/06/2026

Classements

PV CFTIS N°12 du 25 Juin 2026

1.4 Avis préalable

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le

T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 12/06/2026

- Plan du terrain

- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement pour un gazon synthétique à remplissage de liège.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu a une forme de toit à 4 pans, avec pentes transversales de 0,9% et pente vers es buts à partir de l'axe de 0,5%. Cette forme permet d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne **un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN** sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus.

Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires- terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 18 juin 2026.

PV CRTIS N° 10 du 18 Juin 2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement



CORNIER - STADE MUNICIPAL1 - NNI 740900101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Alain ROSSET et Jean-Luc METRAL, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 10/06/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Pour un niveau T4, la commission acte une non-conformité majeure sur une zone de sécurité augmentée, derrière une ligne de but.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/06/2036.**

CORNIER - STADE MUNICIPAL2 - NNI 740900102

Cette installation était classée au niveau T7S, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite de confirmation de classement de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 11/06/2026.

La commission prend acte que cette installation n'est plus utilisée pour les compétitions.

Au regard des informations transmises par la C.D.T.I.S, **la commission retire l'installation du classement.**

1.3 Changement de niveau de classement

CHALLEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 10780102

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 08/01/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en version pelouse naturelle, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 21/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T7 PN, à l'échéance du 18/06/2036.**

ST CERGUES - STADE JEAN DEPIERRE 1 - NNI 742290101

Cette installation est classée Travaux (T5 SYN), à l'échéance du 28/10/2026, dans l'attente de la construction de vestiaires neufs

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 12/06/2026, de l'API du 13/07/2023.

La commission acte que les nouveaux vestiaires du collège sont terminés et que l'ensemble de l'installation est clôturé.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau **T5 SYN, à l'échéance du 18/04/2033.**

1.4 Avis préalable

BONS EN CHABLAIS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 740430101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 17/06/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.

* L'installation est clôturée.



- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (main courante, selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% / 1% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage liège, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la règlementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

Pour le niveau de classement T4 SYN, la commission rappelle que la dimension de la zone de sécurité augmentée, derrière la ligne de but, sur toute la largeur du terrain, est de 6m (main courante), sauf exception règlementaire (ex. grillage); article 3.4 du règlement.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

BONS EN CHABLAIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740430102

Cette installation est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 01/09/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau A8 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 55 m*45 m.



- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (grillage et mains courantes selon plan fourni).
- * Il n'y a pas d'abris protégés pour les acteurs de jeu.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% / 1% selon la topographie du terrain (*2).
- * Le remplissage est du liège (*3).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*3) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*5) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau A8 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VETRAZ MONTHOUX - STADE HENRI JEANTET 1 - NNI 742980101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/05/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 10/06/2026.

Type de projecteurs : LED

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 472 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.64

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,8

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E4, à l'échéance du 18/06/2028.**



2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 10/06/2026,
d'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2026,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation symétrique 2*2 mâts.

16 projecteurs LED, 1505 Watts.

Hauteur des mâts : 22 m.

Lignes de touche : de 8 m.

Lignes de but : de 17 m.

GR Max : 43.

Angle de visée max: < 70°.

Indice de couleur : 5700 k

IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairement horizontal Moyen : 283 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,65.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,84.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 06/06/2026,
d'une étude photométrique DISANO, du 13/05/2026,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation symétrique 2*2 mâts.

12 projecteurs LED, 1625 Watts.

Hauteur des mâts : 23 m.

Lignes de touche : de 5 m.

Lignes de but : de 17 m environ.

GR Max : 39.

Angle de visée : < 70°.

Indice de couleur : 5700 k

IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairement horizontal Moyen : 203 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,53.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,70.



En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée. La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs

Mairie d'Annecy : Réunion sécurisation complexe Max Décarré Seynod le 29/06/2026

NB :

Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.